

STATUTS

ASSOCIATION SALLE D'ARMES JEAN BART

(agrée N°5044 le 16 Novembre 1949- Ministère de l'Education Nationale- Direction Générale de la Jeunesse et des Sports)

NATURE DE L'ASSOCIATION

Article 1 : OBJET ET DUREE

L'Association « Salle d'Armes Jean Bart » fondée en 1927 a pour objet la promotion, l'initiation, le perfectionnement, le développement et la pratique de l'escrime par des personnes valides ou présentant une déficience motrice, visuelle, auditive ou cognitive. Cela qu'elle soit soit sportive, ludique ou artistique, de loisirs ou de compétition.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Maison de la Vie Associative, sise Terre Plein du jeu de mail, rue du 11 Novembre 1940, 59140 DUNKERQUE

Il pourra être transféré sur simple décision du comité directeur, ratifiée en Assemblée Générale

Article 3 : COMPOSITION

L'association « Salle d'Armes Jean Bart » est composée de membres actifs. Sont membres actifs les personnes ayant pris l'engagement de payer une licence et/ou une cotisation annuelle fixée chaque année en Assemblée Générale pour la pratique de l'escrime.

Seuls les membres actifs majeurs ou les représentants légaux des membres actifs mineurs ont une voix délibérative et peuvent faire partie du comité directeur et/ou du bureau.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués dès son entrée dans l'association ainsi que le règlement intérieur.

Article 4 : COTISATIONS

Chaque membre de l'association doit payer une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont fixés annuellement dans le règlement intérieur.

Article 5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

-par démission adressée par écrit au/à la Président(e) de l'association

- par radiation pour non -paiement de la cotisation annuelle

- par radiation prononcée par le comité directeur pour motif grave de manquement au respect des présents statuts et /ou du règlement intérieur. L'intéressé est alors invité expressément à venir fournir des explications aux membres du comité directeur.

AFFILIATIONS

Article 7 : AFFILIATION

L'association « Salle d'Armes Jean Bart » est affiliée aux Fédérations Sportives Nationales régissant le sport qu'elle pratique en particulier la Fédération Française d'Escrime (FFE). La Salle d'Armes Jean Bart peut s'affilier à la Fédération Française Handisport et/ou à la Fédération Française des Sports Adaptés en vue de la pratique des activités physiques et sportives pour des personnes en situation de handicaps moteurs, physiques, visuels et cognitifs. Elle peut également adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Comité Directeur.

Elle prend l'engagement de se conformer aux statuts, règlement intérieur et à l'ensemble des règlements (sportif, administratif, technique...) de ces fédérations.

L'association doit obligatoirement licencier chaque année l'ensemble de ses membres et justifier d'une licence annuelle pour l'ensemble de ses compétiteurs, dirigeants et tout son encadrement (arbitres, moniteurs, entraîneurs et autres collaborateurs bénévoles ou rémunérés) dont l'activité est liée à l'escrime.

Elle prend également l'engagement d'être à jour de ses cotisations auprès des instances concernées.

L'association s'engage :

- A veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif français
- A respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité de l'escrime sportive et ludique
- A assurer la liberté d'opinion
- A interdire toute discrimination illégale au sein de l'association

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : COMITE DIRECTEUR, BUREAU et COMMISSIONS

L'association est administrée par un comité directeur composé au minimum de 3 membres et au maximum de 25% du nombre des membres actifs au jour de l'Assemblée Générale.

Le comité directeur de l'association est composé de membres actifs volontaires âgés d'au moins 16 ans le jour de l'élection ou représentants légaux de membres actifs mineurs. Ils sont désignés lors de l'Assemblée Générale Annuelle pour la durée d'une olympiade, renouvelable.

Est électeur tout membre actif âgé d'au moins 16 ans le jour de l'élection ou représentant légal de membre actif mineur, ayant adhéré à l'association depuis au moins 6 mois et à jour de sa cotisation annuelle. Une procuration par personne est autorisée.

Les candidats au comité directeur n'ayant pas atteint la majorité le jour de l'élection devront produire une autorisation écrite de leur représentant légal pour faire acte de candidature. Le nombre de membre non majeur ne pourra toutefois pas excéder 2 membres. Les membres mineurs ne peuvent prétendre aux postes de Président.e, Trésorier.ere et Secrétaire.

Les enseignants du club font parties du comité directeur au titre de conseiller technique mais sans voix délibérative.

Pour aider au bon fonctionnement de l'association, le comité directeur institue et supprime des commissions dont il a besoin. La composition et les missions des commissions sont fixées par délibération du comité directeur qui en nomme les membres et les révoque. Un membre au moins du comité doit siéger dans chacune des commissions. Lors de cette même délibération, le comité directeur désigne le rapporteur de la commission considérée ou confie cette tâche à la commission elle-même. La composition des commissions est revue annuellement.

A chaque renouvellement du comité directeur, celui-ci élira en son sein un nouveau bureau. Le bureau est composé d'un.e Président.e, et s'il y a lieu d'un.e Vice-Président.e, d'un.e Secrétaire et, s'il y a lieu d'un.e Secrétaire adjoint.e, d'un.e Trésorier.ere, et s'il y a lieu, d'un.e Trésorier.ere adjoint.e Des adjoints aux postes de secrétaire ou trésorier peuvent également être nommés au besoin. Ils sont rééligibles. L'élection interviendra à l'issue de l'Assemblée Générale, celle-ci se fera à main levée et sera communiquée immédiatement auprès des adhérents.

En cas de vacance au sein du bureau, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 : REUNION DU COMITE DIRECTEUR

Il se réunit au moins une fois par trimestre en présentiel ou en distanciel sur convocation du/de la président.e ou sur demande du quart de ces membres. Sauf en cas de situation pandémique où des aménagements peuvent être apportées, et inscrit au RI. Il peut y être associé toute personne à titre consultatif.

Tout membre du comité directeur, qui sans s'être excusé, n'aura pas participé à 3 séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Il sera tenu un compte rendu des séances daté, soumis par voie numérique au comité.

Article 10 – REMUNERATIONS ET INDEMNISATIONS

Aucune indemnisation ni rémunération n'est prévue pour les membres du comité directeur, ou tout autre bénévole.

Article 11 – L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres actifs majeurs et représentants légaux des membres actifs mineurs, à jour de leur cotisation et ayant adhéré au moins 6 mois avant la date de la réunion, conformément à l'article 3 des présents statuts.

Elle se réunit une fois par an.

La convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire est adressée par courrier électronique et par voie d'affichage, et ce 15 jours avant la tenue de la réunion. Sauf en cas de situation pandémique où des aménagements peuvent être apportés, et inscrit au règlement intérieur.

Pour les représentants légaux des membres actifs mineurs, la règle est un représentant légal pour un mineur.

Le bureau de l'AG est celui de l'association.

Il est tenu une feuille de présence signée et datée par le/la président(e) et le/la secrétaire.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit également au renouvellement des membres du comité directeur.

Le vote par procuration est autorisé (1 procuration par membre actif majeur ou représentant légal d'actif mineur). La procuration devra être rédigée sur papier et transmise avant l'ouverture de l'Assemblée Générale. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les décisions de l'AG sont prises à la majorité des membres présents et représentés, à main levée. Sauf en cas de situation pandémique où des aménagements peuvent être apportés, et inscrit au règlement intérieur.

Les délibérations sont reprises dans un compte rendu rédigé par le/la secrétaire de séance, signé et daté par le/la président(e) et le /la secrétaire.

Article 12 – REGLEMENTS INTERIEURS

Il existe 2 règlements intérieurs, préparés par les membres du bureau et validé par comité directeur.

Le premier appelé « Règlement Intérieur » (RI) est destiné aux adhérents du club. Il complète les présents statuts et porte sur les rapports de l'association avec ses membres et les conditions d'exercice de l'activité associative. L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur. Il est mis à jour au minimum une fois par an et présenté pour information à l'AG ordinaire qui suit immédiatement sa mise à jour. Il est disponible en permanence au club et systématiquement communiqué dès l'inscription aux adhérents avec le dossier d'inscription par voie dématérialisée.

Le second appelé « Règlement Intérieur pour les salariés » (RIS) définit les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'association employeur, les règles générales et permanentes relatives à la discipline et les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés. Il est signé

par le représentant légal de l'association et les salariés qui disposent chacun d'un exemplaire. Il est disponible sur simple demande au club.

RESSOURCES

Article 13- RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- la cotisation annuelle, due par les membres actifs (prenant des cours d'escrime)
- la location des tenues, due par les membres actifs ne possédant pas de tenue personnelle (tout ou partie)
- la cotisation de la licence FFE ou tout autre fédération à laquelle est affilié le club, due par tous les membres actifs et dirigeants
- les leçons individuelles éventuelles
- les subventions éventuelles de l'Etat, des collectivités territoriales (Commune, Communauté urbaine, Région et Département..) ou de tout autre partenaire institutionnel

Plus généralement, toutes les autres ressources qui ne sont pas interdites par la loi, et qui sont nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association (exemples : recettes liées aux manifestations, dons divers, prestations..)

Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau après avis du comité directeur et approuvés en Assemblée Générale

MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Article 14 – MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du bureau, validée par les membres du comité directeur.

Les modifications doivent faire l'objet d'une convocation en Assemblée Générale Extraordinaire. La convocation est adressée par courrier électronique et par voie d'affichage, et ce dans les 15 jours précédant la date de la réunion. Sauf en cas de situation pandémique où des aménagements peuvent être apportés, et inscrit au règlement intérieur.

Les nouveaux statuts sont soumis au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents et représentés.

Article 15 – DISSOLUTION

La proposition de dissolution des statuts est prise par les membres du comité directeur.

Elle doit faire l'objet d'une convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire. La convocation est adressée par courrier électronique et voie d'affichage 15 jours précédant la date de réunion. Sauf en cas de situation pandémique où des aménagements peuvent être apportés, et inscrit au règlement intérieur

La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents et représentés.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaire(s) chargé(s) de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et désignées par elle. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de l'association.

Article 16 – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Dans les 3 mois suivants les modifications, le/la président(e) doit effectuer auprès de la Sous - Préfecture de Dunkerque la publicité relative

- Aux modifications des statuts
- Aux changements dans les organes de direction et d'administration
- Aux changements de siège social ou de dénomination

Il informe également la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Dunkerque salle VIP du stade de Flandre sous la présidence de Karine FOORT, assistée de Valérie LIVOYE, secrétaire et David LOTTE, trésorier.

Pour le comité directeur de l'association, le 19 Juin 2021, à Dunkerque.

Valérie LIVOYE

Secrétaire



SALLE D'ARMES JEAN BART
59140 DUNKERQUE
Association Agréée N° 5844 EN
Siret : 339 668 329 00016

Karine FOORT

Présidente

